

14 MARS 2016

*Le Magistrat,
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières*

Paris, le 08 MARS 2016

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 décembre 2015, vous avez appelé l'attention de Monsieur Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, sur les difficultés rencontrées par vos adhérents détenteurs d'un permis de conduire de la catégorie B assortie du code 79 pour conduire un camping-car dont le poids total en charge (PTAC) dépasse 3 500 kg, pour circuler légalement notamment en Norvège.

Votre courrier a retenu toute mon attention et je souhaitais vous apporter les informations suivantes.

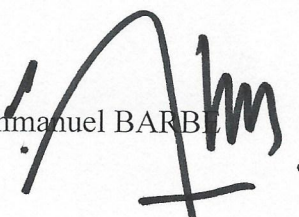
Tout d'abord, je vous confirme la possibilité pour les usagers ayant obtenu la catégorie B du permis de conduire avant le 20 janvier 1975 de conduire un camping-car dont le PTAC excède 3 500 kg sur le territoire français. Cette possibilité a été créée par le décret n°75-15 du 13 janvier 1975 qui dispose : « la possession du permis de conduire de la catégorie B délivré avant le 20 janvier 1975 autorise le titulaire à conduire un véhicule affecté au transport de personnes, comportant outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum et dont le poids total autorisé excède 3 500 kg. »

Ce droit est reconnu sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Mes services en ont en effet obtenu confirmation par la Commission européenne qui va, à la demande de la France, modifier la décision de la Commission du 20 mars 2014 concernant les équivalences entre les catégories de permis de conduire, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 23 avril 2014, afin de garantir que les titulaires de tels permis de conduire ne rencontrent plus de difficultés dans d'autres États membres.

Cette modification est en cours d'exécution par les services de la Commission européenne et devrait intervenir dans les prochaines semaines. Je ne manquerai pas de vous en tenir informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emmanuel BARBE



Monsieur Luigi BIANCHI
Président de la FFACCC
20/22 rue Louis Armand
75 015 PARIS